DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

RW

72034 Objet

Serfice de sécurité assuré par les sapeurspompiers dans les établissements de spectacles.

DATE DE CONVOCATION

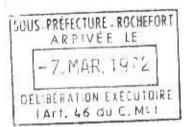
12 février

DATE D'AFFICHAGE

12 février

Nombre de conseillers en exercice 27 Nombre de présents 21

Nombre de votants 24



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Soixante douze

le dix huit février

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Onsieur TETARD

Etaient présents: MM. TETARD; BUJARD; STIPAL, DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN; LARGETEAU; DOIREAU, LACHAUD, DOMECQ, BROTREAU, BERLAND, LANDRY, DELAIR, BARRIERE, PAPEAU; TAP, Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHE par Me DUFOUR M. BOUTET par Me BARDE M. RIVIERE par M. NAULIN

Absents : MM.

de LIPKOWSKI, BOUCHET, MONTRON

M LANDRY

a eté élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Capitaine CONTARD, Chef du Centre de Secours,

DECIDE :

 de fixer ainsi qu'il suit le nouveau taux des vacations horaires auxquelles peuvent prétendre les sapeurs-pompiers assurant le service de sécurité dans les établissements de spectacles.

PERSONNEL DE	REGLEMENT APPLIQUE AUX ORGANISATEURS DE
SERVICE	SPECTACLES
Officier ous-Officier Caporal	Taux horaire: matinée et soirée jusqu'à 0 h 30 Garde: 3 vacations à 10,60 8,20L 7,50 6,80 Ponde: 1 vacation 1/2 à

Officier Jous-Officier : Ronde : 1 vacation 1/2 a : 10,60 : 8,20

I:

	: soirée (après 0 h 30)
	1
	: Garde : 3 vacations A
- Officier	: 21,20
- Jous-Officier	: 16,40
- Caporal	: 15,00
- Tapeur	: 13,60
	1
	: Ronde : 3 vacations A
- Officier	: 10,60
- Jous-Officier	: 8,20
	1

Cette mesure prendra effet du 1er mars 1972

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, KM. les Membres présents.

> Pour extrait conforme, Pour le Haire, L'Adjoint Délégué,

Constant Constant